

VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	VÉLO AVEC ASSISTANCE ÉLECTRIQUE MAX. 25 KM/H (cyclomoteur léger)	VÉLO AVEC ASSISTANCE ÉLECTRIQUE MAX. 45 KM/H (cyclomoteur)
	Port du casque recommandé	Port du casque obligatoire
	Catadioptrés obligatoires en permanence + feux obligatoires la nuit et dans les tunnels	Catadioptrés et feux obligatoires en permanence
	Assurance RC privée recommandée (sans plaque)	Assurance RC obligatoire (avec plaque)
	Utilisation obligatoire	
	Utilisation facultative	Utilisation facultative, le moteur arrêté
	Non requis	Cat. M de 14 à 16 ans Non requis dès 16 ans



Travers

ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

L'USAGE DES TROTTOIRS ET PISTES MIXTES

Il existe de nombreux types d'aménagement qui visent à favoriser la mixité entre les piétons et les cyclistes. Le régime de priorité n'y est pas toujours le même.

Petite reine, n'oublie pas que les piétons sont rois !

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Tél. +41 32 889 57 15

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome de droit public de la République et Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99

► graffiti-communication.ch
Décembre 2018 - 90'000 ex.





PISTE CYCLABLE ET CHEMIN POUR PIÉTONS **AVEC** PARTAGE DE L'AIRE DE CIRCULATION

Chaque usager est tenu d'utiliser la partie de l'aire de circulation qui lui est attribuée.

Emprunter la piste est **obligatoire pour les cycles et les cyclomoteurs, vélos électriques inclus.**



PISTE CYCLABLE ET CHEMIN POUR PIÉTONS **SANS** PARTAGE DE L'AIRE DE CIRCULATION

Les piétons et les cyclistes sont libres d'utiliser toute la largeur de l'aménagement. Aucun d'eux n'est prioritaire.

Emprunter la piste est **obligatoire pour les cycles et les cyclomoteurs, vélos électriques inclus.**



 autorisés

CHEMIN POUR PIÉTONS AVEC CYCLES AUTORISÉS

Les cyclistes peuvent emprunter la piste ou rester sur la route. Les cyclistes doivent observer une prudence accrue à l'égard des piétons et leur accorder la priorité.

Les vélos électriques limités à 45 km/h et les cyclomoteurs ne peuvent y circuler qu'avec le moteur éteint.



VÉLOS ÉLECTRIQUES

QUELLES PARTICULARITES?

En 10 ans, la proportion de vélos électriques vendus par année est passée de moins de 2% à près de 20%. Ils sont très appréciés et de plus en plus nombreux sur les routes et chemins.

Quelles sont les particularités à respecter lorsqu'on circule en vélo électrique?

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Tél. +41 32 889 57 15

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99

► graffiti-communication.ch

Décembre 2018 - 90'000 ex.

